

RÈGLEMENT DU CONCOURS

archeolo-J Jeunesse archéologique asbl

Remporte ta place au week-end à thème "Marguerite et Marie : deux femmes de pouvoir à l'époque de Charles Quint"

Article 1. Généralités

Ces règles s'appliquent au concours "**Remporte ta place au week-end à thème "Marguerite et Marie : deux femmes de pouvoir à l'époque de Charles Quint"**", ci-après dénommé le "**Concours**".

Le concours est organisé par **archeolo-J Jeunesse archéologique asbl**, dont le siège social est établi à 35 rue de Fer, B-5000 Namur, inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro d'entreprise 0451.541.433, ci-après dénommé l' "**Organisateur**".

Ce règlement concerne notamment les conditions de participation au concours et le déroulement du Concours. Le simple fait de participer au Concours implique la pleine acceptation par le participant de tous les termes et conditions du présent règlement du Concours.

Article 2. Durée du concours

Le Concours commence le 6 février 2023 à 11h et se termine le 19 février 2023 à 23h59.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger le Concours.

Article 3. Modalités de participation

Le Concours est un jeu sans obligation d'achat.

Toutes les personnes physiques majeures (c'est-à-dire âgées de 18 ans et plus) sont autorisées à participer au concours, à l'exception du personnel et des directeurs du promoteur et de tout partenaire impliqué dans l'organisation du concours (par exemple, une agence de marketing). Il en va de même pour les parents au premier degré de ces personnes et les personnes résidant à la même adresse que ces personnes.

Les participants doivent avoir leur résidence dans la zone suivante :

Belgique

Sont en outre exclus de la participation au Concours :

Les employés archeolo-J et le staff organisateur du week-end à thème.

Le participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours. Une participation supérieure à celle autorisée entraîne l'exclusion totale du participant du Concours.

Article 4. Données personnelles

Les données personnelles suivantes sont demandées à chaque participant afin de pouvoir participer valablement au Concours :

- son nom complet (prénom(s) et nom de famille)
- son adresse e-mail

- son adresse postale complète

Les données personnelles fournies ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation du Concours et seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur (disponible via <https://www.socialshaker.com/politique-de-confidentialite/>) de l'Organisateur et à la législation en matière de confidentialité (y compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (GDPR)).

Ce n'est que si le participant donne son consentement exprès au traitement de ses données personnelles à d'autres fins que l'Organisateur sera autorisé à le contacter dans le cadre de promotions, offres, informations, concours, etc. Les participants peuvent à tout moment accéder à leurs données personnelles ou demander qu'elles soient corrigées ou supprimées selon les modalités prévues dans la Politique de confidentialité de l'Organisateur (voir ci-dessus pour le lien).

La fourniture d'informations fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la personne concernée de la participation.

Article 5. Déroulement du Concours

Un participant peut participer via le site web <https://archeolo-j.be/news/actualite/concours-week-end-theme-2023>.

Le fonctionnement du Concours est le suivant :

Après avoir complété ses données personnelles, le participants doit répondre correctement à 2 questions liées au thème du concours. S'il a répondu correctement aux 2 questions, il est éligible au tirage au sort effectué par la plateforme socialshaker.com.

Pour participer valablement et avoir ainsi une chance de gagner le prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du Concours.

Article 6. Désignation du gagnant

Le gagnant est alors désigné selon les modalités suivantes :

Le participant ayant répondu correctement aux 2 questions du quizz est éligible par le tirage au sort réalisé par la plateforme socialshaker.com.

Le gagnant sera informé après la clôture du Concours par e-mail.

Si la réclamation ou l'échange d'un prix nécessite une action du gagnant dans un certain délai, celui-ci perdra son droit au prix et le prix restera la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, en tenant compte du déroulement du Concours et du mécanisme de désignation du gagnant.

Il est autorisé au gagnant de pouvoir céder son prix à une personne vivant (de minimum 16 ans) sous le même toit.

Article 7. Prix

Le prix à gagner dans le cadre du Concours est le suivant :

1 x 1 place pour le week-end à thème archeolo-J se déroulant à Bruxelles. Y compris le logement (en chambres multiples), les transports sur place, les repas 3 services du samedi soir et du dimanche midi, les animations et les visites guidées. Valeur du gain : 129€.

Tous les prix sont personnels et ne sont donc pas transférables à des tiers. Le gagnant ne peut pas échanger ou troquer le prix (par exemple contre de l'argent ou un autre prix).

Article 8. Fraude et abus

archeolo-J Jeunesse archéologique asbl supervise au bon déroulement du Concours.

Tout participant qui manipule ou augmente frauduleusement ses chances de gagner par quelque moyen que ce soit, ensemble ou séparément, peut être exclu de la participation.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant de la participation au Concours s'il enfreint l'une des conditions du présent règlement du Concours ou toute loi applicable. L'Organisateur ne peut être tenu responsable à cet égard.

Article 9. Communication

Le gagnant d'un prix accorde à l'Organisateur la permission d'utiliser son nom et/ou son image (par photographie ou vidéo) dans le cadre de toute communication ou promotion par l'Organisateur concernant le Concours (y compris via les canaux de médias sociaux).

Article 11. Droits de propriété intellectuelle

Dans le cas où la participation au Concours nécessite que le participant soumette une participation (images, sons, etc.), le participant garantit que cette participation ne portera atteinte à aucun droit, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle et les droits à la vie privée, de tiers. Le participant garantit avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des images ou des personnes qui seraient entendues ou vues dans la présentation. Le participant garantit l'Organisateur contre toute réclamation de tiers à cet égard.

Le participant accepte également que sa participation devienne la propriété de l'Organisateur. Le participant renonce par la présente à tout droit, y compris, mais non limité aux droits de propriété intellectuelle (par exemple, les droits d'auteur), sur ce matériel. Le participant accorde à l'Organisateur le droit, sans limitation dans le temps ou dans l'espace, de modifier et d'utiliser la soumission de quelque manière que ce soit sans aucune compensation ou nouveau consentement préalable du participant.

Article 12. Contact

Un participant peut contacter l'Organisateur pour poser des questions ou faire des commentaires sur le Concours de la manière suivante :

via l'email info@archeolo-j.be ou par téléphone au 081/61.10.73

Toutefois, l'Organisateur n'acceptera aucune contestation relative à la formulation ou à l'interprétation des instructions et/ou des questions dans le cadre du Concours.

Article 13. Validité

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Concours sont déclarées nulles, illégales ou inapplicables, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions de cet accord. La disposition en question doit alors être interprétée et/ou remplacée par une disposition valable ayant le même objet et le même effet ou par une disposition similaire qui se rapproche le plus possible de la disposition en question.

Article 14 . Litige

L'Organisateur et le participant s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au Concours ou à l'interprétation du présent règlement du Concours. Si aucune solution ne peut être trouvée, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire dans lequel se trouve le siège social de l'Organisateur. Ils auront la compétence exclusive pour le règlement de ce litige.

Article 15. Droit applicable

Le présent règlement du Concours est soumis au droit belge.

Ce règlement du Concours date du 02/02/2023